



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-44**

## Aérotherme biénergies à haute efficacité énergétique

### 1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

### 2. Dénomination de l'opération standardisée

Mise en place d'un aérotherme alimenté par une pompe à chaleur et par un brûleur au gaz naturel ou propane avec un système de régulation sur énergie primaire.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3,4 mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température d'évaporation de 7°C et une température de sortie d'air de 20°C.

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

- ▲ être titulaire de l'appellation QUALIPAC ;
- ▲ ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques ;
- ▲ ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

L'équipement dispose d'un système de régulation sur énergie primaire.

### 4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant en kWh cumac/kW de puissance installée	X	Puissance en kW	X	Zone climatique	Facteur correctif
Commerces	<b>11 900</b>				<b>P</b>	
Autres	<b>9 900</b>			H2		<b>0,9</b>
					H3	<b>0,6</b>